

REVISION NOUVEAU TARIF ELECTRICITE

LE MAIRE. - Par délibération en date du 25 Janvier 1952 le prix du Kw Lumière a été porté de 19 F 40 à 24 F 50 et celui du Kw Force de 17 F 40 à 22 F 50 et ce pour compter du 1er Janvier 1952.

Or, il est apparu depuis au Service du Contrôle du Département qu'il n'a pas été tenu compte dans la fixation de ces prix du nombre de Kw produit par la Centrale hydraulique dont le revient est à peu près nul. Aussi nous a-t-il proposé de ramener à compter du 1er Janvier 1952 le prix du Kw Lumière de 24 F 50 à 23 F 25 et celui du Kw Force de 22 F 50 à 21 F 25.

Par contre, le Service du Contrôle du Département nous a avisé qu'à compter du 1er Février 1952, par suite de l'index économique électrique local Haute Tension qui est passé de 119.68 à 129.26 les prix devront être portés à partir de cette date, savoir:

Kw Lumière de 23 F 25 à 24 F 45
Kw Force de 21 F 25 à 22 F 45

Je vous demande donc de voter dans le sens indiqué par le Service de Contrôle pour le mois de Janvier seulement

pour le Kw Lumière 19 F 40 + 3 F 85 = 23 F 25
pour le Kw Force 17 F 40 + 3 F 85 = 21 F 25

et à compter du 1er Février 1952:

pour le Kw Lumière : 24 F 45
pour le Kw Force : 22 F 45

Je mets aux voix les tarifs suivants:

Pour le mois de Janvier:
Kw Lumière 23 F 25
Kw Force 21 F 25

Adopté à l'unanimité.

Pour compter du 1er Février 1952:
Kw Lumière 24 F 45
Kw Force 22 F 45

Adopté à la majorité.

M. MAUREAU demande si l'extension du réseau électrique jusqu'à Ste-Clotilde se réalisera bientôt.

M. PARIS fait remarquer que Bourbon Lumière ne tient toujours pas ses engagements, que lors de notre dernière réunion il lui avait été demandé à l'appui d'une demande d'augmentation de tarifs de fournir son compte de gestion afin de permettre au Conseil de se prononcer sur le bien fondé de sa demande et que jusqu'à présent elle n'a pas donné suite aux desiderata de l'Assemblée.

Le MAIRE. - Compte tenu de vos observations, mes Collègues, une lettre de rappel sera adressée à la Société Bourbon Lumière concernant d'une part la production de son compte de gestion et d'autre part la mise à exécution de son plan d'extension du réseau électrique dans les quartiers de Saint-Denis.

*Remis à l'approbation
M. le Préfet
le 18-3-52
Secrétaire Général
Le Chef de Division de l'énergie
Signé Gavarin*

*Approuvé
H. Denis le 15-3-52
P. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé Leroux*